

RCI Finance Maroc

Société Anonyme au capital de 289 783 500 Dirhams | Siège social : 44 bd Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa, Casablanca
RC Casablanca : 171.495 | IF : 1107056 | ICE : 000102124000071

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 29 mai 2024

La société RCI FINANCE MAROC SA tiendra une réunion de l'Assemblée Générale Mixte de ses actionnaires en date du 29 mai 2024 à quatorze (14) heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

- Examen du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Examen du rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Approbation des états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Affectation des résultats sociaux de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 telle que modifiée et complétée relatives aux sociétés anonymes ;
- Quitus au Conseil d'Administration de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Quitus aux Commissaires Aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- Approbation de la délégation de pouvoirs au Président Directeur Général pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur ;
- Approbation du maintien des plafonds des programmes d'émission de BSF (3,5 milliards de Dirhams) et du plafond du programme d'émission obligataire (1,5 milliard de Dirhams), dans le cadre de la mise à jour du Document de Référence intégrant les comptes 2023 ;
- Démission d'un Administrateur ;
- Cession d'action ;
- Approbation des jetons de présence à accorder aux Administrateurs ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Mise en conformité des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Le projet des résolutions est le suivant :

POUR LA PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans ses contenus et forme le rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes ses parties le rapport Général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de base de 846.014.901,95 Dirhams dont un bénéfice net comptable de 71.961.017,10 Dirhams.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les comptes et les états de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres consolidés de 936.227 milliers de Dirhams dont un résultat net part du Groupe de 82.275 milliers de Dirhams.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Résultat net comptable	71.961.017,10 DH
Affectation en réserve légale	0,00 DH
Report à nouveau avant affectation	7.409,07 DH
Bénéfice Distribuible	71.968.426,17 DH
Réserves facultatives avant affectation	455.284.625,78 DH
Distribution de dividendes (44,86 DH par action)	130.000.000,00 DH
Réserves facultatives après affectation	397.245.642,88 DH
Report à nouveau après affectation	7.409,07 DH

SIXIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 de la loi n°17-95 du 30 août 1996 et 57 de la loi n° 78-12 du 29 juillet 2015, relatives aux sociétés anonymes, conclues et autorisées au titre des exercices antérieurs, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration, de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la délégation faite par le Conseil d'Administration pour donner tous pouvoirs au Président Directeur Général (PDG) pour décider des émissions de BSF et obligataires et en valider l'ensemble des caractéristiques, dans le cadre des programmes en vigueur.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne son approbation pour le maintien du plafond du programme d'émission de Bons de Société de Financement (BSF) à trois virgule cinq (3,5) milliards de Dirhams, et du plafond du programme d'émission obligataire à un milliard et demi (1,5) de Dirhams, dans le cadre de la mise à jour du Document de Référence intégrant les comptes 2023.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Carlos Tomas DE LA TORRE GIL de ses fonctions d'Administrateur de la Société, prenant effet à compter du 31 janvier 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de l'action de la société RCI FINANCE MAROC détenue par Monsieur Carlos Tomas DE LA TORRE GIL au profit de RCI Banque SA, représentée par Monsieur Martin THOMAS, Directeur Général.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs Indépendants des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'une somme totale nette de 110.000 Dirhams, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la société.

L'Assemblée générale charge le Président du Conseil d'Administration de répartir ces jetons de présence entre les Administrateurs Indépendants du Conseil.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

POUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve les amendements apportés aux statuts et décide d'adopter les statuts refondus ci-joints.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original, ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.